

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 23 mai 2019

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 17/05/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur José SARLIN</i>
Présents : 8	Présents : José SARLIN, Richard UBAUD, Annabelle TAIX, Yannick BOYER, Michel GENEVRIER, Emmanuel GHIOTTI, Jean-Claude GILLON, Michel PHILIP
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: Hervé BORRELLY par José SARLIN, Jean-Paul BOUFFIER par Michel PHILIP
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: Guy ALBRAND
	Absents:
	Secrétaire de séance: Annabelle TAIX

Objet: Dotation de fonds de concours de la CCSPVA vers la commune de VENTEROL. - DE_2019_035

Le maire expose au conseil municipal que conformément à l'article L5214-16-V du CGCT : "Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseil municipaux concernés", la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance a souhaité participé à l'opération de Voirie Communale de la commune à hauteur de 100 €.

Il propose donc au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition du Maire avec la mise en place d'un fonds de concours de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance pour un montant de 100 € pour le programme "Voirie communale";
- AUTORISE le Maire à signer tout documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme
Les jour, mois et an susdits
Le Maire

José SARLIN

RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/06/2019
004-210402343-20190523-DE_2019_035-DE

